

Nombre de conseillers : élus: 15      en fonction: 15      présents ou représentés: 15

**Date de convocation** : 14/01/2014

**Présents** : , GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

**Pouvoirs** : BRUCKMANN Jacques à Mireille Goehry

**Absents excusés** :

**Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 qui est adopté à l'unanimité moins une abstention (Saenger Tharcisse).**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : André Hamm

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Travaux de marquage au sol et installation d'une poubelle à l'abri-bus
2. Demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Cette requête est unanimement acceptée.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Retrait de la délibération n° DCM-033-2013 du 26/08/2013 : Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de DUNTZENHEIM - GINGSHEIM – HOHATZENHEIM – MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN – WINGERSHEIM
- 2 Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de HOHATZENHEIM – MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN – WINGERSHEIM
3. Rythmes scolaires
4. Acquisition d'illuminations supplémentaires
5. Travaux de marquage au sol et installation d'une poubelle à l'abri-bus
6. Demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Délibération n° DCM-001-2014

## 5. Institutions et vie politique

## 5.7 Intercommunalité

**Retrait de la délibération n° DCM-033-2013 du 26/08/2013 : Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de DUNTZENHEIM - GINGSHEIM – HOHATZENHEIM – MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN – WINGERSHEIM**

Le Préfet, après examen du dossier en vue de la création d'un SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn, a constaté que les communes de Duntzenheim et de Gingsheim avaient déjà transféré leur compétence "fonctionnement" au SIVOS du Sternenberg. De ce fait, ces communes ne pouvaient pas transférer une compétence qu'elles ne détiennent plus.

En conséquence, les Conseils Municipaux de HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN, WALTENHEIM et WINGERSHEIM, doivent délibérer pour annuler la délibération d'adhésion au SIVU.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **retire** la délibération n° DCM-033-2013 du 26/08/2013.

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM-002-2014

## 5. Institutions et vie politique

## 5.7 Intercommunalité

**Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de HOHATZENHEIM – MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN – WINGERSHEIM**

**Considérant** les difficultés rencontrées dans l'organisation pédagogique des écoles et des regroupements pédagogiques et en particulier avec les nouveaux rythmes scolaires ;

**Considérant** que certains locaux sont mal adaptés et nécessiteraient des investissements de mise aux normes ;

**Considérant** la demande d'un service périscolaire et les difficultés de mise en œuvre dans l'organisation scolaire actuelle ;

**Considérant** la politique scolaire et la mise en commun de moyens menées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'équilibre du territoire et l'égalité des chances et,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5811-1 relatif aux dispositions applicables à l'ensemble des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

et après avoir entendu l'exposé du Maire puis en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un Groupe Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM,

- **DECIDE** d'adhérer à cet effet à la création d'un Syndicat à Vocation Unique – SIVU - entre les communes de **HOHATZENHEIM - MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN et WINGERSHEIM,**
- **ACCEPTE** le principe d'une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- **APPROUVE** les statuts du SIVU annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein du syndicat :
  - Mme GOEHRY Mireille
  - M. SIMON Gérard
  - M. FLICK Daniel
- **SOLLICITE** M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, pour prendre l'arrêté constitutif correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-003-2014**

**8. Domaines de compétences par thèmes**

**8.1 Enseignement**

**Réforme des rythmes scolaires**

Le conseil municipal a pris acte des nouveaux horaires de classe à partir de la rentrée scolaire 2014 proposés par le conseil d'école au mois d'octobre, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires . Ces horaires ont été validés par le Conseil Général, organisateur du transport scolaire, au début du mois de janvier.

Le Maire rappelle également les difficultés d'application de cette réforme et les conséquences pour les collectivités locales, notamment au niveau de la mise en place d'activités post scolaires et que la commune ne les mettra pas en place.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu,

- accepte la proposition de modification du temps scolaire comme suit à partir de septembre 2014 :
  - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h10 à 11h25 et de 13h30 à 15h30
  - Mercredi : de 8h10 à 11h10.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-004-2014**

**1. Commande publique**

**1.1 Marchés publics**

**Acquisition d'illuminations supplémentaires**

Après avoir entendu l'exposé du Maire puis en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- décide d'acquérir 2 illuminations supplémentaires de Noël à installer sur 2 anciens candélabres à équiper, ainsi que de nouveaux systèmes de fixations définitives pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600 € TTC,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2014 avant le vote du budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-005-2014**

**1. Commande publique**

**1.1 Marchés publics**

**Travaux de marquage au sol et installation d'une poubelle à l'abri-bus**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée sud il s'avère nécessaire

- de matérialiser la ligne médiane, afin de sensibiliser les automobilistes à une conduite plus respectueuse et à une vitesse adaptée au terrain.
- d'équiper le nouvel abri-bus d'une poubelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire puis en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- décide de faire procéder au marquage au sol de la ligne médiane sur le tronçon de la voirie rénovée et d'équiper l'abri bus d'une poubelle, pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2014 avant le vote du budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-006-2014**

**2. Urbanisme**

**2.1 Droit de préemption urbain**

**Demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du 24 juin 2013, instaurant le droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et AU (zone à urbaniser) du PLU.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la vente d'un terrain bâti, situé 16 rue Aulach (Section 2 – parcelles 2 et 41/3 de 3.62 ares) appartenant à M. et Mme DELLA VALENTINA Pierre de Mittelhausen (Bas-Rhin).

*Adopté à l'unanimité*

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel